

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 10/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FONDI RECUPERATION INDUSTRIELLE

Z.I.82 Tubé
Avenue du Tubé
13800 Istres

Références : SS/JD-D-0680-MRT-2024
Code AIOT : 0006402382

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/10/2023 dans l'établissement FONDI RECUPERATION INDUSTRIELLE implanté Z.I.82 Tubé Avenue du Tubé 13800 Istres. L'inspection a été annoncée le 22/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FONDI RECUPERATION INDUSTRIELLE
- Z.I.82 Tubé Avenue du Tubé 13800 Istres
- Code AIOT : 0006402382
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site a fait l'objet d'une cessation d'activité en date du 27/07/2020 au Préfet des Bouches-du-Rhône, en application de l'article R.512-46-25 I du code de l'environnement.

Un mémoire de cessation d'activité en date de juin 2021 détaille les mesures à mettre en œuvre, conformément à l'article R.512-46-25 II du code de l'environnement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 avril 2023

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Évacuation des déchets	AP de Mise en Demeure du 07/04/2023, article 1	Sans objet
2	Surveillance environnementale	AP de Mise en Demeure du 07/04/2023, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les déchets encore présents lors de la précédente visite en 2022 ont été évacués et valorisés dans des filières réglementaires.

Le diagnostic des sols et des eaux souterraines a été transmis le 17/04/2024. Le plan de gestion est en cours d'élaboration par l'EPAD qui se substitue à la société FONDI en tant que tiers demandeur. Le plan de gestion est attendu au premier trimestre 2025.

Compte tenu de ces constats, on peut considérer que l'arrêté de mise en demeure du 7 avril 2023 est satisfait.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Évacuation des déchets

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral de Mise en Demeure du 07/04/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Prescription contrôlée : La société FONDI RECUPERATION INDUSTRIELLE, exploitant une installation de transit de déchets de métaux sur la commune d'Istres, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article R.512-46-25 II 1° du code de l'environnement, en évacuant l'ensemble des déchets présents sur le site via les filières dûment autorisées (justificatifs à fournir sur demande) dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : Les déchets ont été évacués dans les filières de valorisation réglementaires. L'exploitant a transmis les éléments permettant de suivre la traçabilité des filières de valorisation, en particulier vers l'Italie (documents liés aux Transferts Transfrontaliers de Déchets (TTD) non dangereux de métaux classés en liste verte).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/04/2023, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Diagnostic des sols et des eaux
Prescription contrôlée : La société FONDI RECUPERATION INDUSTRIELLE est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article R.512-46-25 II 4° du code de l'environnement, en transmettant un diagnostic des sols et des eaux souterraines et superficielles et le plan de gestion associé dans un délai de 3 mois à compter de la fin de l'évacuation des déchets ;
Constats : Le diagnostic demandé a été transmis par courriel du 17/04/2024. Les investigations dans les sols ont consisté en la réalisation de 70 sondages entre 0 et 1,1 m de profondeur. Les investigations dans les eaux souterraines ont consisté en la réalisation de 3 piézomètres à 17 m de profondeur en amont et en aval du site. Dans le cadre du projet d'aménagement futur du site, c'est l'EPAD (Établissement Public d'Aménagement et de Développement) qui réalise le plan de gestion, en application de la procédure "tiers demandeur" (<i>cf courrier EPAD au Préfet en date du 22/12/2023</i>) visée au L.512-21 du code de l'environnement. La procédure d'appel d'offres est en cours, le plan de gestion est attendu au premier trimestre 2025. En qualité de tiers demandeur, l'EPAD se substitue donc à la société FONDI pour réaliser les travaux de réhabilitation du site définis le cas échéant sur la base du plan de gestion. Au vu de ce qui précède, l'Inspection considère que la mise en demeure est satisfaite.
Type de suites proposées : Sans suite